



## → COMMENT REGLER LES FACTURES EMISES PAR LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS GRENADOIS

Plusieurs moyens de paiement sont proposés aux abonnés :

1. Le paiement en ligne et l'outil PAYFIP. ...
2. Le prélèvement. ...
3. Le titre interbancaire de paiement ou TIP. ...
4. La carte bancaire sur place ou à distance. ...
5. Le chèque. ...
6. Le numéraire.

**La REGIE n'est pas en mesure d'accepter les  
paiements des usagers**

Seul le Comptable public est habilité et en charge de l'encaissement des recettes (Trésor Public, 4 place du Tribunal - 40500 Saint-Sever. Tel. 05 58 76 01 33).